

**LE PRÉSIDENT DU FASO,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2002-204/PRES du 6 juin portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le Décret n°2002-255/PRES/PM/ du 18 juillet 2002 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la Loi n°13/72/AN du 28 décembre 1972 portant Code de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés ;
- Vu** l'Avis de la commission consultative du travail en date du 16 janvier 2003 ;
- Sur** Rapport du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 avril 2003 ;

**DECRETE**

**ARTICLE 1** : Le taux d'appel des cotisations pour l'ensemble des branches du régime de sécurité sociale géré par la Caisse nationale de sécurité sociale est fixé à 16% à la charge de l'employeur selon la ventilation suivante :

- 5,5 % au titre de la branche Assurance vieillesse ;
- 3,5 % au titre de la branche des risques professionnels ;
- 7 % au titre de la branche des prestations familiales.

**ARTICLE 2** : La participation du travailleur est fixé à 5,5 % au titre de la branche Assurance vieillesse.

**ARTICLE 3** : L'assiette de cotisation est celle par fixée par l'article 22 de la loi n°13-72/AN du 28 décembre 1972 portant Code de sécurité social en faveur des travailleurs salariés.

**ARTICLE 4** : Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n°75-3/PRES/FPT du 6 janvier 1975 fixant les taux de cotisation du régime voltaïque de sécurité sociale prend à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**ARTICLE 5** : Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 20 mai 2003

**Blaise COMPAORE**

Le Premier Ministre

**Paramanga Ernest YONLY**

Le Ministre des Finances et du Budget

Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de la Jeunesse

**Jean-Baptiste Pascal COMPAORE**

**Alain Ludovic TOU**